

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 20201217\_25 du 17 décembre 2020

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

#### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

#### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN  
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME  
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH  
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

**Objet : Signature d'une convention avec la SEGAPAL (Société publique locale gestion des espaces publics du Rhône) – Grand Parc de Miribel Jonage pour la mise en place de chantiers jeunes pour l'année 2021**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les instructions relatives au dispositif Ville Vie Vacances 2020 de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 09/12/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A chaque période de vacances scolaires, la direction animation jeunesse organise dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, des chantiers jeunes à destination d'Oullinois âgés de 16 à 17 ans.

En accomplissant des missions utiles pour la Collectivité (peinture, jardinage, numérisation de documents, archivage, fabrication de petit mobilier...), les jeunes peuvent financer en partie un projet personnel ou collectif tout en découvrant le monde du travail et en partageant un temps collectif propice à la rencontre avec d'autres jeunes du territoire.

Un partenariat est développé par la collectivité avec la SEGAPAL (société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont) permettant ainsi aux jeunes d'effectuer des chantiers au sein du Grand Parc Mirbel Jonage avec des missions telles que : jardinage, entretien d'un ruisseau, entretien des espaces verts, participation à des ateliers de sensibilisation à l'alimentation, protection de la nature...

Pour l'année 2021, 7 semaines de chantiers sont programmées pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne, avec pour chacune, un groupe de 7 jeunes maximum, soit au total la possibilité d'inscrire 49 jeunes. Une attention particulière est portée sur la mixité sociale et de genre de chaque groupe. Une communication est faite auprès de nos différents partenaires privilégiés (Sauvegarde69, ACSO, Mission locale, CIO ...) afin de toucher un maximum de jeunes.

Le Grand Parc Miribel Jonage prend en charge une gratification de 15 € et un panier repas de 6 € sur la base de 21 € par jeune et par jour, soit une recette pour la Collectivité de 5 145 €.

La mise en œuvre de ces chantiers appelle la signature d'une convention entre la SEGAPAL Grand Parc Miribel Jonage et la Ville d'Oullins annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention avec la SEGAPAL.

**PRÉCISE** que les recettes sont inscrites au BP 2021.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20201217-20201217\_25-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille vingt , le dix sept décembre**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*